



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°26
10 mai 2022



-Décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur général délégué et au directeur général adjoint	P 2
-Décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement	P 6
-Décisions du 9 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général à la directrice territoriale :	
*mesures temporaires	P 10
*chômages	P 13
Direction territoriale Rhône Saône	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET
AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment son article R 4312-17,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 février 2017 relatif au règlement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 25 juin 2019 nommant M. Benoit Dufumier, directeur général délégué de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 29 août 2019 portant délégation de signature au directeur général délégué, et au directeur général adjoint,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoit Dufumier, directeur général délégué, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

I En matière de marchés publics (marchés et accords-cadres)

1. tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T sous réserve des règles spécifiques aux marchés visés au 2. ;
2. Lorsque le marché public fait l'objet d'un examen en commission consultative des marchés de VNF, en application de la délibération du 23 février 2017 susvisée :
 - tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T. faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ;
 - en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T., ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
3. En cas d'urgence, tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 25 M€ HT sous réserve du respect du règlement de la commission des marchés de VNF ; il doit être rendu compte de

la signature de marchés sur le fondement de cette exception au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

4. tous actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant.
5. En cas d'absence ou empêchement de M. Thierry GUIMBAUD, les marchés publics qui ont fait l'objet d'une approbation par délibération du conseil d'administration

II - En matière de gestion du domaine public fluvial confié et du domaine privé :

1 - les autorisations d'occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée, ainsi que les occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

2 - toute demande ou toute décision dans le cadre de procédure administrative devant être accomplie à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé et toute demande ou décision s'y rapportant (autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau, procédure d'expropriation entre autres) ;

3 - toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public et tout acte d'exécution ;

4 - les décisions fixant des péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;

5 - toute décision et conclure toute convention dans le cadre de l'organisation incombant à Voies navigables de France en tant qu'institution nationale du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment assurer la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;

6 - Prendre toute décision portant fixation, modification et suppression des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la cohérence avec l'offre de service ;

7. - Etablir la programmation annuelle des chômages et prendre toute décision de création, de modification, d'annulation d'un chômage ainsi que de changement de périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en toutes circonstances, en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif.

III - En matière immobilière :

1 - les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 € HT et tous actes relatifs aux procédures de la loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire ;

2 - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 4 M€ ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant.

IV - En matière juridique :

1 Représentation en justice et mandat de représentation

– tout acte lié aux procédures juridiques et contentieuses, dont :

- * les actions en justice en demande lorsque l'enjeu du litige, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 700 000 € ;
- * les actions en justice en défense sans limitation de montant ;
- * les désistements devant toutes juridictions ;
- * les dépôts de plainte ;

2 - toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 500 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

3 - toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 500 000 € ;

4 - en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 € ;

5 - toute transaction prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques et par l'article L. 4462-5 du code des transports ;

6 - les mesures temporaires fixées par voie règlementaire d'interruption ou de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou les événements climatiques ;

7- toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.

V - En matière budgétaire et financière :

1 – les décisions fixant les opérations à réaliser et mettant en place les financements correspondants en autorisations d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration ;

2 - pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés ;

3 - les décisions d'octroi de tout concours financier dans la limite de 1 M€ ;
- les décisions d'acceptation tout concours financier ;

4 - les engagements des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

5 - tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région, des contrats de projets conclus entre l'Etat et les régions et des programmes cofinancés régionaux ou interrégionaux ;

6 - les décisions de garanties d'emprunt des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio -charges financières/chiffre d'affaires- soit inférieur à 10 % ;

7 - les acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France.

VI - En matière de dialogue social et de ressources humaines :

1 - les accords avec les organisations syndicales ;

2 - les décisions et autres actes de recrutement et de gestion des personnels mentionnés au 1 de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans la limite des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

3 - les décisions et autres actes en matière de recrutement, de nomination et de gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat relevant de la branche « voies navigables ports maritimes » conformément à l'article 5 décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

4 - les décisions de recrutement et de gestion des agents non titulaires de droit public (L. 4312-3-1-3 code des transports) ;

5 - les contrats et autres actes de recrutement et de gestion des salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° code des transports), en application de ses dispositions, de la convention collective ou des accords d'établissement.

VII - En matière de contrats et de conventions non visés ci-dessus :

1- tout contrat ou convention, autres que ceux-ci dessus mentionnés, d'un montant inférieur ou égal à 1 M€.

Article 2

Délégation est donnée à M. Renaud Spazzi, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 à l'exception des actes et décisions concernant les attributions de la Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) ainsi que des marchés publics approuvés par délibération du conseil d'administration.).

Article 3

La décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France au directeur général délégué, et au directeur général adjoint, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 mai 2022

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} février 2013 modifiée, fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du 30 août 2021 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant organisation de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- Prendre toute décision portant fixation, modification et suppression des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la cohérence avec l'offre de service
- Etablir la programmation annuelle des chômages et prendre toute décision de création, de modification, d'annulation d'un chômage ainsi que de changement de périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en toutes circonstances, en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, délégation est donnée à M. Renaud Dachy, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Renaud Dachy, délégation est donnée à M. David Turpin, responsable de la division Patrimoine-Exploitation-Maintenance par intérim, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que les actes et décisions relatifs à leur passation à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- Prendre toute décision portant fixation, modification et suppression des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la cohérence avec l'offre de service
- Etablir la programmation annuelle des chômages et prendre toute décision de création, de modification, d'annulation d'un chômage ainsi que de changement de périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en toutes circonstances, en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Renaud Dachy, délégation est donnée à M. Nicolas Ségard, responsable de la division maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, de Renaud Dachy et de M. Nicolas Ségard, délégation est donnée à M. Olivier Cousin, chargé de maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer les actes ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Renaud Dachy, délégation est donnée à Mme Christine Bourbon, responsable de la division gestion durable, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, de M. Renaud Dachy et de Mme Christine Bourbon, délégation est donnée à Mme Cécile Boulogne, chargée de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'effet de signer les actes ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Renaud Dachy, délégation est donnée à Mme Coralie Martel, responsable de la division géomatique et cartographie, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du schéma d'information géographique.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Renaud Dachy, délégation est donnée à M. Pierre-Emmanuel Flippe, responsable Pôle Modernisation, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Renaud Dachy, délégation est donnée à M. Anthony Petitprez, responsable de la mission développement durable, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 9 : La décision du 30 août 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Guy Rouas, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 mai 2022

Thierry Guimbaud
Signé

Directeur général

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 4 octobre 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;

M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
M. Patrice Barbiero, responsable du bureau d'exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;
Mme Aline Martin, chargée de modernisation de l'exploitation, appui astreinte et RSD ;
Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;
M. Christophe Huot-Marchand, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;
M. Marc Rigolier, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jean Guillemot, responsable du pôle exploitation, du centre Dole et du centre PC à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Claude Chaniet, adjoint au pôle ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Régis Francioli, responsable du pôle MSO à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Bruno Bedeaux, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Patrice Mottner, responsable exploitation du centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Charles Figuereo, responsable exploitation centre Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Eric Vuillier, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Alexandre Cour, responsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Alexandre Anstett, technicien maintenance spécialisé HEA à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Claude Goguely, chef d'équipe PSC Dole à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jérôme Quittard, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
M. David Jacques, responsable domaine et sécurité de la navigation de l'UTI Petite Saône ;
Mme Catherine Luc, responsable adjointe de l'UTI Petite Saône ;
M. Julien Vieillard, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
M. Bernard Vandaele, responsable maintenance spécialisée des ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
N. responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
M. Hervé Pietrykowski, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
M. Christophe Paquet, responsable du bureau des Affaires Générales et responsable QSE – matériel de l'UTI Petite-Saône ;
M. Jean-Yves Rousselle, responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Laurent Malbrunot, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Yannick Savoy, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Christophe Bievliet, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;
M. Philippe Mauger, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;
Mme Déborah Brouillon, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
M. Serge Sahuc, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
M. Rémy Mathuriau, chef d'équipe fonctionnel de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Lionel Convert, référent gestion du domaine public fluvial à l'UTI Grande Saône ;
M. Cyril Rigollet, chef d'équipe de l'atelier de Châlon à l'UTI Grande Saône ;
M. Nicolas Bardin, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Sylvain Cierniak, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Frédéric Hérit, chef d'équipe de l'atelier de Seurre à l'UTI Grande Saône ;
M. Sébastien Collard, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
M. Eric Baron, référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et bâtiments et hygiène et sécurité à l'UTI Grande Saône ;

M. Philippe Brunier-Coulin, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Chalon à l'UTI Grande Saône ;
M. Denis Desgranges, responsable maintenance des linéaires secteur Macon à l'UTI Grande Saône ;
M. Thomas Momber, responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Eric Tissier, adjoint au responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Thierry Sadonnet, responsable travaux – ingénierie, référent Saône du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Vincent Prin-Abeil, responsable réglementaire et environnement – référent Rhône au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Pauline Decoin, responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Luc Neyrand, responsable du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Clémence Palayer, gestionnaire du domaine public au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Céline Lacroix, gestionnaire du domaine public au au Service Fluvial Lyonnais
M. Guillaume Chauvel, chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Philippe Schneider, chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Georges Pignot, chef adjoint de l'UTI et chef du pôle ouvrages et bâtiments à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Jean Pernel, chef du pôle domaine et tourisme à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Joseph Viollin, chef du pôle navigation à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Cyril Antolin, chef du pôle projets fluviaux
M. Julien Gire, chef du pôle adjoint linéaire à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
Mme Lucie Ilhe, cheffe du pôle adjointe dragages à l'UTI Canal du Rhône à Sète
M. Damien Waillez, chargé de gestion des ouvrages fluviaux.

Article 3

La décision du 4 octobre 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 mai 2022

Thierry Guimbaud
Signé

Directeur général

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Chômages-**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 4 octobre 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;

M. Bruno Vidal, secrétaire général ;

M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;

M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;
M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
M. Patrice Barbiero, responsable du bureau exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;
Mme Aline Martin, chargée de modernisation de l'exploitation, appui astreinte et RSD ;
Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;
M. Christophe Huot-Marchand, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;
M. Marc Rigolier, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jean Guillemot, responsable du pôle exploitation, du centre Dole et du centre PC à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Claude Chaniet, adjoint au pôle ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Régis Francioli, responsable du pôle MSO à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Bruno Bedeaux, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Patrice Mottner, responsable exploitation du centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Charles Figuereo, responsable exploitation centre Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Eric Vuillier, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Alexandre Cour, responsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Alexandre Anstett, technicien maintenance spécialisé HEA à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Claude Goguely, chef d'équipe PSC Dole à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jérôme Quittard, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
M. David Jacques, responsable domaine et sécurité de la navigation de l'UTI Petite Saône ;
Mme Catherine Luc, responsable adjointe de l'UTI Petite Saône ;
M. Julien Vieillard, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
M. Bernard Vandaele, responsable maintenance spécialisée des ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
N., responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
M. Hervé Pietrykowski, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
M. Christophe Paquet, responsable du bureau des Affaires Générales et responsable QSE – matériel de l'UTI Petite Saône ;
M. Jean-Yves Rousselle, responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Laurent Malbrunot, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Yannick Savoy, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Christophe Bievliet, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;
M. Philippe Mauger, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;
M. Serge Sahuc, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
Mme Déborah Brouillon, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
M. Rémy Mathuriau, chef d'équipe fonctionnel de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Lionel Convert, référent gestion du domaine public fluvial à l'UTI Grande Saône ;
M. Cyril Rigollet, chef d'équipe de l'atelier de Châlon à l'UTI Grande Saône ;
M. Nicolas Bardin, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Sylvain Cierniak, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Frédéric Hérit, chef d'équipe de l'atelier de Seurre à l'UTI Grande Saône ;
M. Sébastien Collard, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;

M. Eric Baron, référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et bâtiments et hygiène et sécurité à l'UTI Grande Saône ;
M. Philippe Brunier-Coulin, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Chalon à l'UTI Grande Saône ;
M. Denis Desgranges, responsable maintenance des linéaires secteur Macon à l'UTI Grande Saône ;
M. Thomas Momber, responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Eric Tissier, adjoint au responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Thierry Sadonnet, responsable travaux – ingénierie, référent Saône du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Vincent Prin-Abeil, responsable réglementaire et environnement – référent Rhône au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Pauline Decoin, responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Luc Neyrand, responsable du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Clémence Palayer, gestionnaire du domaine public au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Céline Lacroix, gestionnaire du domaine public au au Service Fluvial Lyonnais
M. Guillaume Chauvel, chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Georges Pignot, chef adjoint de l'UTI et chef du pôle ouvrages et bâtiments à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Philippe Schneider, chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Jean Pernel, chef du pôle domaine et tourisme à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Joseph Viollin, chef du pôle navigation à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
M. Cyril Antolin, chef du pôle projets fluviaux
M. Julien Gire, chef du pôle adjoint linéaire à l'UTI Canal du Rhône à Sète ;
Mme Lucie Ilhe, cheffe du pôle adjointe dragages à l'UTI Canal du Rhône à Sète
M. Damien Waillez, chargé de gestion des ouvrages fluviaux.

Article 3

La décision du 4 octobre 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 mai 2022

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général